

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 27 avril 2022

L'an Deux mille vingt-deux, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2022

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, Mme BIDAULT, Mr SIMONÉ, Mme LIEGE, Mr MORON, VAUZELLE, Mmes SPIEGEL, SIMON, BEAUVAIS, M. COLIN. Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : Mrs THIBAUT, JEAUDET, LACROIX, RÉGNIER, PICHEREAU, Mme RIBREAU

POUVOIRS : Mr THIBAUT donne pouvoir à Mme LIEGE, Mr JEAUDET Daniel donne pouvoir à Mme SPIEGEL Marie-Gabrielle, Mr LACROIX donne pouvoir à Mme LANDREAU, Mme RIBREAU donne pouvoir à Mr VAUZELLE, Mr PICHEREAU donne pouvoir à Mr MORON.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr SIMONÉ

ORDRE DU JOUR :

- Convention de participation aux frais de scolarité des élèves en ULIS ;
- Convention de mise à disposition gratuite de matériel de sensibilisation au tri des déchets ;
- Renouvellement de mise à disposition du bureau d'études de Châtellerault ;
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'animateur sportif ;
- Redevance 2022 de la concession gaz ;
- Décision Modificative Budgétaire ;
- Bon d'achat pour vêtement de travail ;
- Révision charges locatives ;
- Solidarité avec la population Ukrainienne ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°2022 03 24 N°07 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2022

Suite à une erreur de date commise dans la rédaction de la délibération N°2022 03 24 N07 du 24 mars 2022, il convient de rectifier le texte de la délibération du vote des taux des impôts 2022 ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition par 16 Voix « POUR », 1 voix « CONTRE », et 1 abstention.
- fixe ainsi qu'il suit les taux des impôts directs locaux pour l'année **2022** :
 - o Taxe foncière bâti : 37.21 %
 - o Taxe Foncière non bâti : 46,78 %

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN ULIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Châtellerault accueille en classe ULIS un élève résidant sur la Commune de CENON SUR VIENNE ;

En application de l'article L.112-1 du Code de l'éducation et par délibération du 19 septembre 2019, le conseil Municipal de Châtellerault a décidé de fixer la participation financière des enfants aux charges de fonctionnement des ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) à 450.00 € par enfant par année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention par laquelle la Commune de Cenon sur Vienne accepte sa participation financière et réciproquement demande une participation financière d'un même montant à la Commune de Châtellerault pour les enfants résidant à Châtellerault et accueillis à Cenon sur Vienne.

Pour se prononcer le Conseil Municipal, souhaite avoir plus de précision sur la détermination de cette participation financière aux charges de fonctionnement des ULIS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MATERIEL DE SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « valorisation des déchets », Grand Châtellerault souhaite sensibiliser les usagers au tri des déchets lors des manifestations organisées sur son territoire.

Grand Châtellerault propose de mettre à disposition de la Commune, à titre gracieux du matériel de sensibilisation sur le tri et prévention des déchets, pour l'organisation du festival celtique le 02 juillet prochain.

La Commune pourra disposer de 2 Totems de tri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition jointe.

MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES DE GRAND CHÂTELLERAULT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. Ainsi, dix-sept communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

* l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;

* l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :

Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur l'année 2022 à :

Strates de population	Base en €/hab	Communes concernées	Population totale* (habitants)	Estimations financières annuelles (€)	Montants annuels en € T.T.C.
Inférieur à 500	2,50	Angles-sur-L'Anglin	361	902,50	

hab.		Leugny Sossay Leigné-sur-Usseau	386 435 468	965,00 1 087,50 1 170,00	4 125,00
de 500 à 1000 hab	2,30	Usseau Monthoiron	610 670	1 403,00 1 541,00	2 944,00
de 1001 à 1500 hab	2,10	Archigny St Gervais-les-3- Clochers Colombiers	1087 1359 1468	2 282,70 2 853,90 3 082,80	8 219,40
de 1501 à 2000 hab	1,95	La Roche-Posay Cenon-sur-Vienne Ingrandes Availles-en- Châtellerault Senillé St Sauveur	1591 1766 1779 1782 1838	3 102,45 3 443,70 3 469,05 3 474,90 3 584,10	17 074,20
de 2001 à 3500 hab	1,70	Bonneuil-Matours Vouneuil-sur-Vienne Thuré	2178 2295 3009	3 702,60 3 901,50 5 115,30	12 719,40
					45 082,00

(*) : Recensement INSEE de la population au 01-01-22, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2022 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019.

Pour les travaux de modernisation ou de création : un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire de Grand Châtellerault du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération, **VU** la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre

d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtellerault à la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, :

- accepte la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de Grand Châtellerault pour l'année 2022,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics.

Vote : 17 voix Pour

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU L'ANIMATEUR SPORTIF

Madame le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de l'animateur sportif de la Commune de Naintré à raison de 4H40 par semaine arrive à échéance le 31 août 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler la convention de mise à disposition de l'animateur sportif de Naintré.

REDEVANCE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

La Commune a signé avec GrDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le montant de la redevance de concession R1 calculée au titre de l'année 2022 s'élève à la somme de **1 461.80 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°01 – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient d'abonder les crédits du compte budgétaire 673

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement	Crédit amputé	Crédit abondé
Compte 673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs)		2 500.00 €
6188 – Autres frais divers	- 2 500.00 €	

BON D'ACHAT VETEMENT DE TRAVAIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vêtements de travail pour les agents du service technique font l'objet d'une commande groupée et qu'un bon d'achat de vêtement de travail est remis au personnel des autres services. Elle propose au Conseil Municipal de fixer la valeur du bon d'achat de vêtement de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder un bon d'achat de vêtement d'une valeur de 150.00€.

REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2021 ACOMPTES CHARGES LOCATIVES 2022 RUE DE NORMANDIE, RUE DE PICARDIE ET RUE DE PROVENCE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le détail des charges afférent aux locataires des rue des Normandie, Picardie et Provence pour l'année 2021 :

RUE DE NORMANDIE

Locataires	N° rue	OM prorata temporis	Engie Home S (GAZ) Prorata Temporis	Proxiserve Robinetterie prorata temporis	Proxiserve électrique prorata temporis	Total charges	Charges régliées locataire	A régulariser	Charges 2022
	24	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18
	30	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18
	8	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18
	10	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18
	26	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18
	16	28.33	0	20.19	35.50	84.02	83.42	060	Partie

	16	38.70	0	27.58	48.49	114.77	117.04	2.27	16.80
	18	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18
	20	55	163.73	48.45	0	267.19	265.02	2.17	22.27
	28	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18
	4	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18
	6	66	163.73	48.45	0	278.19	276.06	2.13	23.18

RUE DE PICARDIE

Locataires	Adresse	OM prorata temporis	Proxiserve Robinetterie prorata temporis	Proxiserve électrique prorata temporis	Total charges	Charges réglées locataire	A régulariser	Charges 2022
	1 rue de picardie n°3	83.67	48.45	85.20	217.32	215.72	1.60	18.11
	1 rue de picardie n°4	83.67	48.45	85.20	217.32	215.72	1.60	18.11
	1 rue de picardie n°1	83.67	48.45	85.20	217.32	215.72	1.60	18.11

RUE DE PROVENCE

Locataires	Adresse	OM prorata temporis	Proxiserve Robinetterie prorata temporis	Proxiserve électrique prorata temporis	Total charges	Charges réglées locataire	A régulariser	Charges 2022
	4	91	48.45	85.20	224.65	223.40	1.25	18.72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'état récapitulatif des charges 2021 et fixe les acomptes de charges mensuelles 2022 comme indiqué ci-dessus.

REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2021 ACOMPTES CHARGES LOCATIVES 2022 PLACE MICHEL GAUDINEAU

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le détail des charges afférent aux locataires de la place Michel Gaudineau pour l'année 2021 :

LOCATAIRES	ADRESSE	CHARGES 2021 SYNDIC prorata temporis	OM Prorata Temporis	TOTAL CHARGES	CHARGES REGLEES LOCATAIRE	A régulariser par locataire	A rembourser au locataire	CHARGES 2022
	N°9, Appt 1	415.28	44.38	459.66	451.34	8.32		Partie
	N°9, Appt 1	75.97	8.12	84.09	79.02	5.07		56.06

	N°9, Appt 2	243.31	26.84	270.15	272.63		2.48	Partie
	N°9, Appt 2	462.88	51.06	513.94	478.72	35.22		65.89
	N°9, Appt 3	741.34	82.40	823.74	788.88	34.86		68.65
	N°9, Appt 4	730.57	81.20	811.77	777.46	34.31		67.65
	N°9 Appt 5	745.93	83.05	828.98	793.96	35.02		69.08
	N°9, Appt 6	951.74	109.80	1061.54	1015.88	45.66		88.46
	N°5	209.16	70.00	279.16	276.86	2.30		23.26
	N°11	291.04	240.00	531.04	530.60	0.44		44.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'état récapitulatif des charges 2021 et fixe les acomptes de charges mensuelles 2022 comme indiqué ci-dessus.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de CENON SUR VIENNE tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de Cenon sur Vienne souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de faire un don au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 500.00 € auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION LOGICIEL RESTAURATION SCOLAIRE – EXTRA ET PÉRISCOLAIRE

Madame LIEGE propose au Conseil Municipal de changer de prestataire informatique pour la gestion de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle soumet au Conseil les propositions de deux entreprises : AIGA et BERGER LEVRAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise AIGA dont le coût s'élève à :
 - o Accès au logiciel : 6 908.40 € T.T.C. ;
 - o Formation du personnel : 4 676.00 € T.T.C. ;
 - o Coût annuel des services : 2 880.00 € T.T.C.
- Charge Madame le Maire de signer les devis ;
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.